

CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL
Syndicat CNT PTT Bourgogne Rhône-Alpes
44 rue Burdeau 69001 LYON
Tél. : 04.78.27.05.80 Courriel : cnt.ptt69@cnt-f.org

à
madame Corinne JOURNY
Directrice de l'Enseigne La Poste de l'Isère
17 rue Beyle Stendhal
38000 GRENOBLE
copie Inspection du Travail

Objet : Suppression des EAR dans l'Isère
Et demande d'audience

le 21 août 2009

Tout d'abord, nous souhaitons vous rappeler notre totale opposition à votre projet de suppression des entités EAR pour la simple raison qu'elle ne correspond qu'à une logique de petite économie au détriment des agents des bureaux comme des EAR ; cette suppression est d'autant plus contestable qu'il correspondra aux postes supprimés autant de postes de volants de remplacements, bien sûr, non indemnisés...

Nous vous avons adressé un courrier concernant la suppression des entités EAR envisagée dans votre département le 24 juillet 2009 (copie jointe).

Nous vous avons rappelé à cette occasion le non respect des procédures liées à ce type de restructuration.

Depuis cette date, vous avez malgré tout continué votre démarche, notamment par le biais de courriels en date du 13 août et 20 août pour certains.

Courriel du 13 août : vous exigez un retour de coupon afin de « permettre aux agents de se repositionner »
Courriel du 20 août : vous convoquez, sans en préciser l'objet, des agents qui attendent encore la notification officielle de la suppression des entités EAR.

En l'état actuel de la situation, vous ne respectez toujours pas les procédures élémentaires liées à des restructurations.

Même si le CTP semble avoir eu lieu (les agents en attendent le compte rendu), **les agents EAR ne sont toujours pas informés officiellement de la suppression de leurs postes** : courriers remis contre émargement par les Directeurs d'Établissements ou courriers recommandés.
Les courriels envoyés et documents envoyés précédemment n'ont ni valeur réglementaire ni valeur juridique.

En conséquence nous demandons aux agents rouleurs de ne pas tenir compte de vos divers courriels, entretiens informels pour ceux qui y ont participé et convocations insistantes pour ceux qui n'y ont pas encore participé.

Nous vous demandons d'appliquer les procédures règlementaires à savoir :

Courriers individuels remis contre émargement aux agents (lettre recommandée)

Annulation de tous les documents signés avant ces courriers

En l'absence de respect des procédures, nous nous verrions contraint de saisir ou faire saisir par les agents concernés les Tribunaux compétents (Administratif et Prud'hommes)

Par ailleurs, ces règles élémentaires respectées, nous souhaitons vous rencontrer, dans les jours qui suivent, avec l'ensemble des EAR et leurs autres organisations syndicales, afin que vous répondiez aux revendications déjà exprimées le 2 juillet, autour de véritables négociations.

Pour le syndicat CNT PTT BRA

Michel Pinna